



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

ARRETE N°13-1393/SG/DRCTCV/4 enregistré le 25 juillet 2013

déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet de réserves foncières en vue de la réalisation d'une opération de résorption de l'insalubrité, sur le territoire de la commune de Saint-Leu.

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Leu, séance du 30 janvier 2012, approuvant le projet susmentionné et autorisant le maire à solliciter la déclaration d'utilité publique correspondante ;

Vu les pièces du dossier transmis par la commune de Saint-Leu le 23 février 2012, pour être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération ;

Vu l'arrêté n°13- 386 /SG/DRCTCV/4 en date du 18 mars 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique relative au projet de réserves foncières en vue de la réalisation d'une opération de résorption de l'insalubrité, sur le territoire de la commune de Saint-Leu ;

Vu le dossier d'enquête constitué comme il est dit aux articles R. 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département le 2 avril 2013 et rappelé dans lesdits journaux le 15 avril 2013 et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 16 jours consécutifs à la mairie de Saint-Leu, ainsi qu'en mairie annexe de Piton Saint-Leu ;

Vu les résultats de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 mai 2013 ;

Vu l'avis en date du 18 juin 2013 de la sous-préfète de Saint-Paul ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune de Saint-Leu, les acquisitions et travaux nécessaires au projet de réserves foncières en vue de la réalisation d'une opération de résorption de l'insalubrité, sur le territoire de la commune de Saint-Leu.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Leu est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles indiqués au plan ci-annexé et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le député-maire de la commune de Saint-Leu sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la sous-préfète de Saint-Paul.

A Saint-Denis, le

25 JUIL. 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE